

impatiemment le texte pour mener un débat sur le fond et sur les aspects techniques.

**1.11 Question de M. Alain Onkelinx à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Classement européen en matière d'économie numérique et formations en Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**M. Alain Onkelinx (PS).** – Selon un article de *L'Écho* paru le 27 février dernier, la Belgique arrive cinquième au classement européen de l'économie numérique. Il s'agit bien entendu d'une bonne nouvelle. Monsieur le Ministre, vous avez effectué de nombreuses démarches en tant que ministre wallon de l'Économie et de l'Innovation. Il semble que les efforts consentis dans ce domaine soient payants.

Pour évaluer les 28 États membres, la Commission européenne a retenu cinq critères: la connectivité, le capital humain, l'utilisation d'internet, l'intégration des technologies digitales et les services publics numériques. Si notre pays obtient de très bons résultats pour la connectivité, nous sommes moins bons élèves pour le critère relatif au capital humain. En effet, il semble que peu d'étudiants optent pour les matières scientifiques et technologiques, ce qui conduit à un manque d'experts en technologies de l'information et de la communication (TIC), alors que notre société est de plus en plus digitalisée et qu'il est donc nécessaire de disposer du personnel qualifié pour les nouveaux postes créés et demandés dans le secteur de l'économie numérique. Ce classement mentionne la Belgique de manière générale, sans ventiler par Communauté ou Région.

Pouvez-vous revenir sur le cas particulier de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Les inscriptions dans ces filières, en hautes écoles ou à l'université, sont-elles plus nombreuses? Quelles sont les offres de cursus dans la sphère de l'économie numérique? De nouveaux cursus liés à cette thématique sont-ils envisagés?

En outre, le rapport souligne l'impact des pénuries dans les filières scientifiques sur l'innovation sociale et la croissance. Quelle est l'ampleur de la désaffiliation des étudiants dans ces filières? Quels sont les moyens mis en œuvre pour y remédier?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le développement de l'économie numérique repose en effet aussi sur la nécessité de pouvoir s'appuyer sur une main-d'œuvre très qualifiée. Vous avez raison de souligner que ce n'est pas le seul secteur où il faut pouvoir compter sur un personnel hautement qua-

lifié, particulièrement en termes de connaissances techniques et scientifiques.

La question de l'attrait des études en sciences et sciences de l'ingénieur a déjà aussi heureusement fait l'objet de questions et débats à l'extérieur de notre Parlement. Les gouvernements de la Fédération et de Wallonie ont inscrit cet enjeu dans leurs déclarations respectives. Je puis vous assurer que les deux gouvernements y consacrent des moyens budgétaires importants en soutenant régulièrement des organismes et des événements dédiés à la promotion des sciences, des métiers scientifiques et de la diffusion des connaissances scientifiques. Il est heureusement constaté aujourd'hui que l'érosion des cohortes d'étudiants fréquentant les filières scientifiques organisées par nos universités et hautes écoles est enfin stoppée et que l'on ne peut plus réellement parler de désaffiliation des étudiants dans les filières scientifiques. Les efforts seront maintenus afin que la stabilisation que nous connaissons aujourd'hui dans la fréquentation des cursus scientifiques se transforme en croissance.

En ce qui concerne la mise en place de nouveaux cursus, je rappelle que la création de nouveaux masters, de masters de spécialisation voire de bacheliers est organisée par l'ARES et relève d'abord de l'initiative des acteurs, universités et hautes écoles qui, en suivant les procédures prévues à cet effet, peuvent proposer la création de tels cursus et demander l'habilitation afin de pouvoir les organiser et délivrer les diplômes associés.

**M. Alain Onkelinx (PS).** – Je me réjouis d'apprendre l'arrêt de la désaffiliation et les perspectives de croissance du nombre d'étudiants intéressés par ces nouvelles filières.

**1.12 Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Cursus de musique en Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**Mme Magali Dock (MR).** – L'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur et la Fondation pour l'amélioration de la qualité et l'accréditation dans l'enseignement musical supérieur ont procédé en 2014-2015 à l'évaluation des cursus de musique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit des filières qui mènent les étudiants à devenir compositeur, interprète, chef, ou enseignant.

Le constat est sans appel: le cadre décretaal imposé aux conservateurs s'avère paralysant. Le niveau de contraintes imposé par le législateur fait assurément courir un risque en matière de compétitivité des conservatoires de la Fédération Wallonie-Bruxelles au plan européen. Seule une réelle capacité d'autonomie dans la gestion administra-

tive, d'une part, et, d'autre part, la possibilité de déterminer des parcours pédagogiques propres à leur offre spécifique, permettront aux établissements de se créer une identité.

L'écart entre le niveau de sortie des académies et celui requis pour accéder aux écoles supérieures des arts est parfois important. Parfois, l'alternative est de refuser les candidats belges ou d'abaisser pour eux le niveau d'exigence. Dans le cas de deux établissements, les locaux sont dans un état préoccupant, voire dramatique. La recherche est un parent très pauvre. Au plan institutionnel, la recherche artistique dans le domaine de la musique ne rencontre pas la considération qu'elle mériterait.

Pourtant, les quatre établissements concernés ont bien des qualités à offrir, tant par l'engagement des équipes qui encadrent nos étudiants que par les partenariats développés ou la parité quasi parfaite entre hommes et femmes, signe de sa spécificité dans notre enseignement supérieur.

Monsieur le Ministre, comment penser le parcours de musicien en formation dans la continuité entre académies et écoles supérieures des arts? Comment aider les établissements à proposer à leurs étudiants des conditions matérielles appropriées, tant en ce qui concerne les infrastructures qu'en ce qui concerne les outils numériques? Comment leur permettre de disposer de plus d'autonomie pour mieux gérer les profondes mutations que l'enseignement supérieur de la musique rencontre actuellement? Comment développer davantage la curiosité et la recherche musicale dans nos établissements?

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je vous remercie de me donner l'occasion de vous parler de l'analyse transversale du cursus musique réalisée par l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur. Comme je l'ai déjà indiqué à Mme Targnion il y a un mois, j'ai l'intention d'accorder une attention particulière aux recommandations contenues dans cette analyse, car elles offrent des pistes de réflexion précieuses.

L'aspect hypothétique des constatations de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur ne vous aura pas échappé. L'évaluation du cursus musique est en effet intervenue à un moment où la réforme du paysage ne produisait pas encore ses effets puisque l'année académique de référence pour le rapport d'autoévaluation des établissements est 2012-2013 et que les visites des membres du comité d'experts ont eu lieu durant le premier quadrimestre de l'année 2014-2015. Par conséquent, les avancées consacrées par la réforme du paysage n'ont pas pu être prises en compte lors de la formulation des recommandations. Il en va ainsi des recommanda-

tions qui vont dans le sens d'une plus grande autonomie des établissements. Vous n'êtes pas sans savoir que le décret «Paysage» accroît de manière substantielle la marge de manœuvre des écoles supérieures des arts sur bon nombre de points. Le cadre décretaal paralysant que vous évoquez est donc bien celui de l'ancien système, c'est-à-dire celui qui a été remplacé par le décret «Paysage».

Sur l'écart entre le niveau de sortie des académies et celui requis à l'entrée des conservatoires, l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur recommande en effet d'«organiser une réflexion communautaire avec les deux types d'établissements pour rétablir ou faciliter une meilleure continuité de formation pour les jeunes issus des académies et qui souhaitent intégrer l'enseignement supérieur». Cette recommandation, qui fait écho à un point de la déclaration de politique communautaire, sera prochainement suivie d'effet.

Un groupe de travail, rassemblant des membres de mon cabinet, de celui de la ministre de l'Éducation, des représentants des académies et des conservatoires ainsi que des agents de l'administration a été mis en place il y a deux semaines. Il a pour mission d'examiner les mesures susceptibles de rapprocher ces deux secteurs et d'améliorer surtout le niveau des étudiants issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui se présentent à l'épreuve d'admission dans les conservatoires.

S'agissant des conditions matérielles des établissements, sachez qu'un vaste chantier a été lancé en septembre pour mettre en place une base de données intégrée des étudiants de l'enseignement supérieur. Lorsqu'il sera déployé dans l'ensemble des universités, des hautes écoles et des écoles supérieures des arts, cet outil simplifiera considérablement la vie de tous les acteurs de l'enseignement supérieur, à commencer par les établissements, qui auront accès aux informations relatives au parcours antérieur des étudiants qui s'inscrivent ou qui ne devront plus délivrer toutes sortes d'attestations établissant par exemple la qualité d'étudiant inscrit ou l'obtention d'un diplôme en cas de perte.

Pour ce qui est des infrastructures des établissements, je vous invite à vous adresser à ma collègue, la ministre Milquet, en charge des bâtiments scolaires.

En ce qui concerne enfin la recherche, peut-être l'avez-vous oublié, mais vous m'aviez interrogé à ce sujet il y a deux semaines. Je vous renvoie à la réponse que je vous ai donnée à cette occasion.

**Mme Magali Dock (MR)**. – Je suis ravie de constater que vous portez une attention particulière à cette analyse et vous remercie pour la précision de votre réponse. Je suivrai les actions menées. L'aspect hypothétique de l'analyse ne

portait pas sur tous les aspects. Plus généralement, ma question participe à ce qu'on dénonce depuis longtemps dans le décret «Paysage», à savoir qu'à vouloir tout piloter, on perd une part de l'autonomie des établissements; or ce secteur a fortement besoin d'autonomie.

**1.13 Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Équivalence des diplômes pour les réfugiés en Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**Mme Magali Dock (MR).** – Une étude à paraître dans la Revue économique de la Banque nationale de Belgique en juin 2016 a livré ses premiers constats. Il apparaît que parmi les demandeurs d'asile arrivés en Belgique en 2015, on constate une plus grande disparité dans les niveaux d'éducation et de compétences que lors de vagues précédentes. Selon le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le niveau d'éducation moyen serait plus élevé pour les réfugiés syriens et irakiens. Cette étude cite cinq recommandations dont la première est de veiller à la reconnaissance des diplômes. La qualification étant plus élevée, la question de l'équivalence de leur diplôme est cruciale et constitue la première question à se poser pour valoriser ces personnes et leurs compétences.

Je vous avais déjà interpellé en octobre dernier sur ce sujet et je reviens donc vers vous, constatant que la situation ne s'améliore guère, voire qu'elle tend à s'aggraver. Vous m'aviez répondu à l'époque que vous souhaitiez renforcer les équivalences, mais dans quel délai comptez-vous agir? Il va sans dire que le temps presse. Je vous l'avais déjà indiqué il y a plus de cinq mois.

Avez-vous pris connaissance de l'étendue du problème? Quels moyens d'action comptez-vous mettre en œuvre pour assurer cette reconnaissance? En termes de personnel pour étudier ces demandes, par exemple? Vous aviez évoqué un assouplissement de la réglementation. Qu'en est-il?

L'ARES a-t-elle défini les bonnes pratiques à mettre en place pour aider ces candidats réfugiés détenteurs, dans leur pays d'origine aujourd'hui en guerre, d'un diplôme de l'enseignement supérieur? Certaines collaborations ont-elles pu se mettre en place avec des organismes fédéraux ou régionaux, mais aussi avec votre collègue en charge de l'Éducation?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – D'après les informations qui m'ont été fournies par le service des équivalences de l'enseignement supérieur, il n'y a pas, actuellement, d'afflux de demandes émanant

de réfugiés. Ceux-ci ont sans doute des démarches plus urgentes à entreprendre lorsqu'ils arrivent chez nous que celles relatives à l'équivalence de leur diplôme. Je tiens également à rappeler que si une équivalence est indispensable pour exercer une profession réglementée ou pour décrocher un emploi dans la fonction publique, rien n'empêche un employeur privé d'engager un réfugié qui n'aurait pas d'équivalence.

Des organismes comme le CIRÉ (Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers) informent largement les réfugiés sur les démarches à suivre pour obtenir leur équivalence et je vais demander au service des équivalences de s'assurer qu'il en va de même pour le Commissariat général aux réfugiés et apatrides.

Concernant le projet de réglementation qui était en préparation en octobre dernier, je vous informe qu'un avant-projet d'arrêté a été adopté en première lecture le 27 janvier et sera soumis cette semaine en deuxième lecture au conseil des ministres. Comme je l'ai annoncé en octobre, ce projet d'arrêté assouplit en faveur des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire les règles relatives aux équivalences. Il prévoit d'abord qu'ils ne devront pas payer de frais pour leur demande d'équivalence. Ensuite, lorsqu'ils ne seront pas en mesure de produire les documents requis par le service, même s'il s'agit du diplôme lui-même, ils pourront établir la réalité de celui-ci au moyen de tout document qui prouve la réussite d'études supérieures dans leur pays. Je pense par exemple à un document attestant l'exercice d'une fonction réservée aux universitaires ou la qualité de membre d'un ordre professionnel supposant la réussite de formations correspondantes. Cela me paraît constituer une garantie minimale, car il s'agit de protéger dans le même temps la valeur des diplômes délivrés dans notre Fédération. Si la commission d'équivalence n'est pas en mesure de se prononcer sur cette base, elle pourra décider d'entendre le demandeur en entretien.

Je vous confirme également que le futur dispositif accorde une place importante aux équivalences de niveaux d'études, car souvent, ce n'est pas tant la matière étudiée que le fait d'être détenteur d'un baccalauréat ou d'un master qui est essentiel.

Pour une série de diplômes européens délivrés au terme d'études organisées selon les principes de Bologne et pour les diplômes ayant déjà fait l'objet de deux décisions positives d'équivalence, une procédure plus rapide, plus légère et moins coûteuse est également prévue.

Je ne vois pas trop ce que l'ARES vient faire dans cette question. Il est vrai qu'elle sera sollicitée pour formuler des propositions de membres en vue de constituer une commission d'équivalence. En dehors de cela, elle n'intervient nullement dans les équivalences que je délivre en ma qualité de ministre de l'Enseignement supérieur.